

**ARRÊTÉ 2025-34 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRIVATIF**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 12 février 2025 par la SCI PANALIBE, représentée par Madame Coralie MOLLARD (06 88 63 55 54), pour l'occupation du domaine public avenue de la Libération à l'occasion de la vidange d'une cuve ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue de la Libération compris dans l'emprise et aux abords des travaux, le jeudi 20 février 2025 entre 8h00 et 12h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public (trottoir avec léger empiètement sur la chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **le jeudi 20 février 2025 entre 8h00 et 12h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le jeudi 20 février 2025 entre 8h00 et 12h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons pourront être redirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par la SCI PANALIBE ou l'entreprise choisie par celle-ci, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

Fait à PANAZOL, le 19 février 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **20 FEV. 2025**

